



BULLETIN COMMUNAL

Mardi le 5 mai 2020 N°10/20

La Mairie vous informe



Fermeture de la Mairie :

Etant fermée au public pendant le confinement, vous avez la possibilité de nous joindre **du lundi au mardi de 8h à 12h et du mercredi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h** par téléphone au 03.88.95.82.43 ou par mail à mairie@boersch.net.

Les déclarations de travaux et permis de construire sont instruits normalement. Vous pouvez déposer vos correspondances dans la boîte aux lettres située à côté du portillon de l'école élémentaire.



Célébration du 8 mai - Annulation :

Cette année, compte tenu de la situation sanitaire du pays, il n'y aura pas de manifestation publique à titre exceptionnel.



Tri sélectif :

Nous vous informons que le prochain ramassage aura lieu **vendredi 5 juin 2020**



Retrouvez toutes nos informations sur notre site internet : <http://www.boersch.net>

INFORMATIONS COVID-19 :

Masques de protection : La commune remercie les bénévoles de l'atelier de couture qui ont confectionné **250 masques** de protection en tissu lavable. Ceux-ci ont été distribués par les élus **aux personnes de plus de 75 ans** dans la commune.

La commune a commandé et réceptionné **500 masques lavables distribués à un public prioritaire** : personnel médical, personnes malades ou en contact avec un malade, personnes en contact avec le public (commerçants, enseignants...). Ces personnes peuvent se signaler en mairie par mail (mairie@boersch.net), pour une distribution à partir du 11 mai.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes des portes de Rosheim ont commandé 2 masques lavables par habitant (soit **5 000 pour Boersch**). Après leur réception, ils seront **distribués gratuitement dans vos boîtes aux lettres dès que possible**.

Soutien aux entreprises : Les associations disposant de salariés, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire trouveront sur cet espace, les éléments nécessaires **pour solliciter l'aide commune des différentes collectivités** (région, département, communauté de communes). Voici les liens : <https://resistance.grandest.fr/aides> et <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

Select'om Réouverture de la déchèterie de Boersch :

Dès le **6 mai**, les usagers pourront donc venir déposer **leurs déchets végétaux uniquement** aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il conviendra de vous munir de:

- votre attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité »
- votre carte d'accès valide
- vos propres outils pour assurer le déchargement de vos déchets verts

A votre arrivée, des consignes vous seront fournies par les gardiens. L'affluence risquant d'être élevée, privilégiiez les jours de semaine et/ou différez vos visites.

A partir du 12 mai 2020, l'ensemble des déchèteries reprendront leur fonctionnement normal et **tous les déchets habituels seront acceptés**. A l'exception des produits dangereux, qui pourront être déposés à partir d'octobre/novembre 2020.

Travaux Rue du Rempart :

Courant **semaine 21**, les travaux d'eau et d'assainissement vont perturber la circulation de la rue **Rue du Rempart**. Nous vous saurions reconnaissant de bien vouloir privilégier les stationnements hors de la voie publique.

Poursuite de l'activité pendant le confinement et préparation au déconfinement COVID 19

Les chefs d'entreprises de toute taille peuvent obtenir toutes les informations utiles à l'organisation de leur activité pour garantir la santé au travail de leur personnel :

- Alsace Santé au Travail (AST 67) propose sur son site un dossier complet Coronavirus COVID-19 pour accompagner les entreprises dans le maintien des activités ou leur redémarrage. <https://www.ast67.org/ast67/nous-trouver/>

- La Direction des Risques Professionnels de la Caisse de Retraite et Santé au Travail (CARSAT Alsace Moselle) est à la disposition des entreprises pour les accompagner dans les démarches de prévention par des interventions directes sur les lieux de travail. Tél. 03 88 14 33 80 - prevention.contact.entreprises67@carsat-am.fr

Vous souhaitez acheter des produits locaux et soutenir nos commerces ?

Voici un lien permettant d'accéder à une carte interactive élaborée par le PETR Piémont des Vosges qui permet de lister les commerces et circuits courts ouverts pendant le confinement :

<https://smpv.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=124f36ca2ae4466090f4333a1aea39a>

Les deux documents nécessaires pour circuler sont :

- l'attestation individuelle : elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;
- l'attestation de l'employeur : valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

Elles sont à télécharger sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou à reproduire sur papier libre. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

Personnes âgées isolées : Pour les personnes isolées (sans famille proche à proximité) vous pouvez vous signaler en mairie au 03.88.95.82.43.

Comité des Fêtes / OMSCLAP

Avis aux anciens combattants et leurs amis fidèles :

En raison de la conjoncture actuelle et des règles strictes à respecter à cause du COVID-19, la cérémonie publique du 8 mai prochain ainsi que la sortie UMC "l'escapade dans le Vosges" du 15 mai n'auront pas lieu. Les bureaux de l'établissement SEYFRITZ sont actuellement fermés. Merci de bien vouloir en prendre note.

Paroisses

Paroisse Saint-Médard de BOERSCH

Au vu de la situation actuelle, toutes les célébrations sont annulées jusqu'à nouvel ordre. La prière du chapelet célébrée à la chapelle de Saint Léonard courant du mois de mai n'aura pas lieu.

Néanmoins, les cloches sonneront chaque soir à 18h00 et les dimanches à 10h00 pour inviter les fidèles à être en communion de prière avec notre communauté de paroisse, avec tous les chrétiens ainsi qu'avec le Monde. Et ceci, depuis votre domicile. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Paroisse Saint Louis de KLINGENTHAL

Le retour à la vie sociale ne se fera pas du jour au lendemain du 10 mai (cf. le plan de sortie du confinement présenté par le Premier ministre devant l'Assemblé nationale).

C'est ainsi que les cultes ne seront autorisés qu'à partir du 2 juin, nouvelle date barrière stratégique, **au plus tôt**.

Paroisse Protestante de KLINGENTHAL

Pour cause de confinement, il n'y aura pas de culte jusqu'au dimanche 10 mai inclus. Le pasteur Anne Westphal se tient à votre disposition et est joignable au 03 88 95 41 75 notamment pour les enterrements. En cas de décès, une petite célébration peut être envisagée au cimetière avec la présence du pasteur (tout en respectant les règles de confinement et de distanciation en vigueur).

Besoin d'écoute et/ou de conseils pour vous ou vos proches hospitalisés ou en EHPAD ?

Des aumôniers et pasteur(e)s se tiennent à votre disposition pour vous écouter, vous accompagner et vous orienter suite au décès d'un proche au 0805 370 125 (Appels gratuits depuis la France métropolitaine)

BULLETIN COMMUNAL

Le délai de remise des articles est fixé **au mardi 12 mai 2020 à 12h00**,
pour une parution prévue le mardi 19 mai 2020.

ECOLES

Les informations sur la reprise des cours à l'école maternelle et élémentaire seront données aux parents au courant de cette semaine par les enseignants.

RENTREE SCOLAIRE Septembre 2020

Inscriptions dans les Ecoles

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle qui frappe notre pays et afin de prévenir la propagation du virus COVID 19, la Commune modifie le mode d'inscription aux écoles pour la rentrée 2020/2021.

Ainsi, afin de se conformer aux directives nationales, les parents pourront télécharger la fiche d'inscription et la liste des documents à fournir sur le site de la Commune : www.boersch.net sous la rubrique "démarches administratives".

Sont concernés les parents dont les enfants entrent en première année de maternelle et au CP ainsi que les nouveaux arrivants qui intègrent pour la première fois les écoles

Le formulaire complété et les justificatifs scannés, les parents pourront les transmettre à la Mairie par mail : mairie@boersch.net ou dans la boîte aux lettres (située à côté du portail de l'école élémentaire).

Un certificat d'inscription sera alors adressé, en retour, aux parents

Après l'inscription à la Mairie, les admissions se feront directement à l'école.

Il est indispensable de faire les deux démarches : inscrire votre enfant à la Mairie puis le faire admettre à l'école avec le certificat d'inscription délivré par la Mairie

Directrice de l'école primaire : Mme DANTI Sandra : sandra.danti67@gmail.com

Directrice de l'école maternelle : Mme BADDA Michèle : ce.0670232N@ac-strasbourg.fr

Inscriptions au Périscolaire

Pour les inscriptions au périscolaire, il faudra prendre contact directement avec le périscolaire auprès de la Directrice de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ALEF, à savoir :

Mme BIRBAUM Anne:
4 rue du Moulin – 67 530 BOERSCH
 03.88.95.89.74
periscolaire.boersch@alef.asso.fr



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : Deplacement.

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différenciés².

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Départemental et pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr)

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ([liste sur gouvernement.fr](http://liste-sur-gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes

Vulnerables ou la garde d'enfants.

vulnérables ou la garde d'enfants.

personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un

■
d'un kilomètre autour du domicile, les soi à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Fait à

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature:

¹ Les personnes souhaitant à titre de base de ces exceptions doivent se munir d'un lieu lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs et les salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perceptron des prestations sociales et aux étais de réserves.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE